

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/10/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois Octobre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland - MINASSIAN Guy - ROJON Sandrine DESMARIS Didier - ALAUX Olivier - BERNARD Alain - CHAUDET Pierre - MANCINI Cédric - DO Karine - BOULANGE Georges - MBODJI Laurence - - CHASSIGNOL Valérie - BERARD Mathieu -

Absents excusés : MORANDAT Sonia
OTTAVIOLI Hervé
CURTET Françoise
TRUCHOT Evelyne
LIMANDAS Gilbert (Procuration à Mathieu BERARD)
PONS Béatrice

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Le Maire sollicite le conseil pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

- La décision modificative du budget pour amortissements sur Assainissement
- Longueur de voirie à communiquer aux services de la Préfecture

PLUI (Intervention de M. François MARECHAL

Depuis la loi Grenelle, le PLUi est devenu la norme et le PLU communal une exception.

Il est élaboré en collaboration entre la communauté de communes et les communes qui la constituent.

2 conseillers par commune constitueront une commission qui travailleront sur l'élaboration du PLUi.

Sur notre secteur 23 PLU

 2 communes en RNU

 4 communes dont les POS sont devenus caducs

 7 cartes communales approuvés

Le PLUi en pratique :

Un Document cohérent pour la population

Une meilleure gestion de la complexité des procédures

Une plus grande réactivité pour la prise en compte des évolutions réglementaires

Pour une instruction des ADS, un seul règlement avec un lexique commun = meilleure compréhension pour les usagers et les instructeurs.

Un coût mutualisé qui offre possibilité de travailler avec des bureaux d'études constitués d'équipes pluridisciplinaires

Une mutualisation des équipes techniques

Possibilité d'organiser périodiquement un train de modifications ou de révisions pour s'adapter au mieux à l'évolution des territoires.

Les communes n'auraient pas à engager individuellement

Une révision globale ou simplifiée pour prendre en compte les dispositions du futur SCOT, après révision.

Les Enjeux du PLUi

Une vision partagée des enjeux du territoire

Des modalités de collaboration avec les communes

Une volonté partagée de traduire de façon concrète le projet de territoire et les objectifs du SCOT

François MARECHAL précise que le PLUi sera obligatoire.

Guy MINASSIAN s'interroge :

- sur l'efficacité de la commission PLUi qui sera constituée de 60 membres.

François MARECHAL répond que cette commission mettra en place des ateliers autour de thèmes différents.

-sur la crainte de la mise à l'écart des petites communes au vu des prescriptions d'urbanisme qui préconisent un regroupement autour des ZAC, ZI et voies principales.

François MARECHAL répond que le développement va effectivement se faire autour des voies de communication mais en prenant compte une vision globale d'évolution future des modes de vie et de travail.

Le MAIRE dit qu'il faudra prendre en compte également les communes limitrophes pour une cohérence des autorisations et des constructions.

CONTRAT AVEC ENTREPRISE DE NETTOYAGE DE LOCAUX

Suite au départ prochainement à la retraite de Mme FURNO Béatrice, Adjoint Technique qui effectue l'entretien de locaux de l'école élémentaire, le Maire informe qu'il a effectué des démarches auprès de différentes entreprises de nettoyage pour étudier la prestation de service.

Valérie CHASSIGNOL craint que les prestations soient moins correctes et engendre des problèmes de personnel liées notamment à l'absentéisme.

Karine DO et Pierre CHAUDET rapporte leur expérience négative de la collaboration avec une entreprise de nettoyage.

Le Maire dit que toutes les entreprises sont différentes et que l'avantage de travailler sous contrat avec une entreprise ne nous engage pas sur du long terme et permet aussi de se dégager de la gestion de ce personnel au niveau administratif (gestion carrière, arrêt de travail, remplacement etc...).

Mathieu BERARD dit que ce serait bien que l'entreprise recrute du personnel Varaxois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 12 VOIX POUR

Et 2 ABSTENTIONS (P. CHAUDET, K.DO)

DECIDE de retenir l'entreprise SEGUIGNE et RUIZ – 69400 GLEIZE

Pour un coût des prestations d'entretien régulier s'élevant à 787.15 € TTC (Prix lissé sur 36 semaines)

Et le gros entretien de rentrée scolaire s'élevant à 262.38 € TTC

DECIDE de mettre en place ces prestations de service avec cette entreprise à compter du 01/01/2019

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec cette entreprise

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Guy MINASSIAN présente les nouvelles demandes de subventions qui ont été présentées en Mairie.

-De la part de l'UCAV suite au déficit présenté pour l'organisation de la fête de la musique cet été.

-De la part du Comité des Fêtes et du Club des Aînés pour l'organisation du 1^{er} salon des vins sur la commune le 8 et 9 Décembre 2018 à la salle des fêtes.

Guy MINASSIAN informe que ces demandes ont été étudiées en amont en réunion d'adjoints avec le Maire et qu'ils présentent ce soir au conseil :

- un avis défavorable à la demande de subvention complémentaire de l'UCAV manquant d'éléments plus précis sur le déficit présenté par cette association. IL est précisé que des informations complémentaires ont été sollicitées auprès du Président de l'UCAV et que cette demande pourra être éventuellement réétudiée ultérieurement au vu des éléments qui seront communiqués.
- Un avis favorable à la demande de subvention du Comité des fêtes et du Club des aînés pour l'organisation du 1^{er} salon des vins, la commune ayant toujours encouragé la démarche de lancement de première manifestation ou de démarrage d'associations.

Le Maire rappelle que la commune subventionne les associations lors de leur création, dans leurs investissements mais n'a pas vocation à combler les déficits.

Mathieu BERARD estime dommage que l'on ne subventionne pas l'UCAV qui contribue à l'animation dans le village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 VOIX POUR

et 3 ABSTENTIONS (V. CHASSIGNOL M. BERARD
+ 1 procuration)

DECIDE de valider les avis sur les demandes de subventions précédemment citées

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 300 € au comité des fêtes et de 300 € au club des aînés pour l'organisation conjointe du 1^{er} salon des vins qui servira notamment à financer la promotion de cette manifestation.

INDEMNISATION DES AGRICULTEURS POUR EPANDAGE DES BOUES

Le Maire rappelle que les agriculteurs dans le cadre de la vidange des bassins de la station d'épuration ont accepté d'épandre les boues.

A cet effet, ils ont financé les semences individuellement qu'il y a lieu de rembourser.

Le Maire propose de fixer le tarif de l'indemnisation à hauteur de 15 € H.T/ha

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 VOIX POUR

DECIDE d'indemniser les agriculteurs ayant accepté l'épandage des boues à hauteur de 15 € H.T.

Le Maire informe tient à remercier les agriculteurs pour la prise en charge de cet épandage et informe qu'à ce titre une petite réception sera organisée le 15 novembre à 11H30.

Mathieu BERARD rappelle que si la commune avait du procéder à l'incinération des boues, le coût aurait été beaucoup plus important.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX SUR RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la situation du marché de travaux d'assainissement qui avait été établi initialement avec un montant de 407 074.46 € H.T.

Au vu des travaux supplémentaires qui se sont présentés, il y a lieu de modifier le marché et le conseil prend connaissance de l'avenant à celui-ci qui détaille les conditions de la plus-value.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de travaux d'assainissement pour un montant total de marché après avenant s'élevant à 422 482 € H.T.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT- CREDITS PRET STEP

Le conseil entend que suite à la délibération décidant de contracter un prêt pour la restructuration de la station d'épuration et autres travaux, il y a lieu d'inscrire les crédits liés à ce prêt dans le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la décision modificative du budget Assainissement comme suit :

- + 828 000 € au compte 1641
- + 813 000 € au compte 2315 op 16 Station Epuration
- + 15 000 € au compte 2315 op 15 Travaux Assainissement

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET – TRAVAUX SIEA

Le conseil entend que de travaux de modernisation d'éclairage public autour de l'église ont été programmés en 2015. La gestion de ces travaux a été confié au SIEA compte tenu de la délégation de compétence qui leur a été confiée.

Le montant global de l'opération s'élevait à 6 077.18 € et après subvention du syndicat et du FCTVA, il reste à la charge de la commune la somme de 3 471.76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la décision modificative du budget principal comme suit :

-3 500 € au compte 2318
+ 3 500 € au compte 20415

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT -Subventions d'Equipement

Après consultation du tableau des amortissements transmis par la trésorière, le conseil constate qu'il y a lieu de modifier le budget pour permettre de procéder aux écritures d'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la décision modificative du budget Assainissement comme suit :

+ 29 300 € au compte 777
+ 29 300 € au compte 1391

ADHESION AU SERVICE COMMUN COORDINATION ENFANCE/JEUNESSE

Le conseil prend connaissance de la proposition d'adhésion au service commun « Coordination enfance/jeunesse, intervenants musique et sport.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé le retour de certaines compétences aux communes et notamment :

- Intervenants musique et sport dans les écoles de la CCD,
- Enfance – Jeunesse.

Ces compétences seront donc exercées au 1er janvier 2019 par les communes.

Cette décision, principalement dictée par une situation financière qui ne permet pas d'uniformiser les interventions à un niveau satisfaisant pour toutes les écoles, a conduit plusieurs communes à proposer la constitution d'un service commun.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

A l'image du service unifié ADS, la création d'un service commun représente l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, se plaçant juste « avant » l'étape suivante que représenterait le transfert de compétence.

Il permet de répondre aux exigences d'efficacité de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi, pour les Collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

En effet, le service commun est une structure très souple et modulable :

- Toutes les communes peuvent y adhérer, mais aucune n'y est contrainte,
- Les communes membres du service commun peuvent lui confier tout ou partie des missions pour lesquelles il est créé (exemple de l'instruction des ADS), elles peuvent ne confier aucune mission dans un premier temps mais adhérer dans l'éventualité de l'émergence d'un besoin sans pénaliser le fonctionnement du service,
- Les prestations confiées au service commun par une commune peuvent être ajustées en fonction des besoins de cette commune sans vote de toutes les communes,
- Le service Commun préfigure un service communautaire qui pourrait être instauré lorsque le budget le permettra.

Il existe un certain nombre de contraintes pour les communes membres d'un service commun :

- Elles s'engagent à financer le service commun durablement. C'est-à-dire que si une commune décide de ne plus faire appel au service commun, elle en assume les éventuelles conséquences financières. Notamment, les missions étant assurées par des fonctionnaires titulaires, la commune qui quitterait le service commun continuerait à prendre en charge les dépenses liées à un maintien en surnombre ou un licenciement de ou des agents.
- Les communes qui n'auraient pas adhéré initialement au service commun imposeraient un vote de toutes les autres communes pour une éventuelle future adhésion,
- La gestion du service commun est confiée à la Communauté de Communes (seules les communes des Métropoles peuvent porter un service commun).

Le Conseil Communautaire, réuni le 12 juillet 2018, a émis un avis favorable unanime.

Après plusieurs réunions de concertation, denses et constructives, plusieurs élus ont proposé de créer un service commun selon les principes opérationnels suivants.

Chaque collectivité restera responsable, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des collectivités relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

Ainsi, la Commune conservera la complète responsabilité des actes et décisions, contrats et engagements de toute nature nonobstant l'intervention des services mis en commun gérés par la CCD.

Il appartient à la Commune de contracter une assurance de nature à assurer l'exercice de ses compétences et notamment en ce qui concerne les équipements sportifs, culturels ou autres destinés à accueillir les activités visées dans la présente.

Les agents du service commun seront assurés par la Communauté de communes.

Le service commun est financé par les communes au travers d'une participation dont les modalités de versement sont définies plus loin.

Suite aux travaux de la CLECT en date du 12 septembre 2018, le budget initial du service commun, correspond au montant des charges transférées dans le cadre du retour de la compétence concernée aux communes des anciennes communautés de communes Chalaronne Centre et Canton de Chalamont, soit 165.538 €.

Les Communes rembourseront à la CCD les frais (fonctionnement, investissement) afférents aux missions exercées pour elle par le service commun géré par la CCD.

Les modalités de remboursements pour les frais afférents aux exercices 2019 et suivants sont définies ci-dessous ainsi que dans le cadre d'une fiche financière annexée à la convention :

- Détermination d'un coût horaire de service initial de 42 € pour les interventions sportives et 70 € pour les interventions musicales, coût qui correspond au coût de l'heure de face-à-face pédagogique,
- Application d'un coefficient annuel d'évolution de ce coût validé par le comité de pilotage en fonction du Glissement Vieillesse Technicité et des éventuelles autres augmentations s'imposant au service commun (évolution réglementaire par exemple),
- Coût horaire multiplié par le nombre d'heures d'interventions affectées à chaque commune,
- L'engagement d'une commune pour financer un nombre d'heures d'interventions est sans limite de durée. Ainsi, une commune qui s'engage à financer un certain nombre d'heures sur une année, devra soit les

financer en totalité les années suivantes, soit les transmettre à une autre commune, qui souhaiterait augmenter le volant d'heures dont elle disposerait,

- Le montant de la participation de la commune est identifié dans des titres émis par la communauté de communes en fonction d'un calendrier précisé ci-après,
- En cas de dénonciation anticipée de la convention à l'initiative de la commune, cette dernière assume toutes les conséquences financières liées au statut de la fonction publique et notamment au regard du maintien en surnombre d'un agent.

Les remboursements des dépenses relatives à la masse salariale et aux coûts indirects de l'année N seront effectués sous la forme suivante :

- 50% de l'année N sur la base de l'estimation de l'année N-1 pour une date de paiement au 15 juin N + la régularisation de l'année N-1,
- 50% de l'année N sur la base de l'estimation de l'année N-1 pour une date de paiement au 1er novembre N,
- pour l'année 2019, une projection sera réalisée pour l'année pour un paiement au 1er novembre 2019.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à installer une instance mixte destinée à assurer la gouvernance du service commun, appelée Comité de Pilotage, présidé par le Président de la CCD. Un comité technique est également créé selon les modalités suivantes :

- Le comité technique est constitué d'un membre par commune utilisatrice du service commun, les communes adhérentes mais non-utilisatrices pourront désigner un référent avec voix consultative,
- Le CoPil est composé de six élus municipaux désignés par le comité technique et trois conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire selon les mêmes modalités que celles qui président à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre. Les membres du CoPil seront obligatoirement issus de communes utilisatrices du service commun. Il ne pourra pas y avoir plus d'un membre issu d'une même commune au CoPil.

Le CoPil valide ses décisions à la majorité de ses membres présents. Il remet chaque année en septembre un rapport au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux sur l'année écoulée.

Le Cotech peut désigner des agents communaux et communautaires pour l'assister dans ses travaux et les préparer en amont.

Le service commun entrera en fonctionnement à compter du 1er janvier 2019.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur l'adhésion au service commun et d'approuver la convention qui définit les conditions d'organisation du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Sous réserve qu'aucune adhésion ou participation financière soit sollicitée si la commune n'utilise pas le service :

DECIDE :

- **D'approuver** l'adhésion de la Commune au service commun « Coordination enfance / jeunesse, intervenants musique et sport »,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de mise en place de ce service commun avec la Communauté de Communes de la Dombes,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AVEC 12 VOIX POUR

Et 2 ABSTENTIONS (A.BERNARD, D.DESMARIS)

DECIDE de valider le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes de la Dombes.

APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 12 septembre 2018.

Une fois adopté au sein de la CLECT en intercommunalité, le rapport de cette dernière doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté.

La CLECT s'est prononcée sur le montant des charges transférées de compensations versées par la Communauté de Communes aux communes qui la composent. Cela a abouti au tableau en annexe :

COMMUNES	MONTANTS 2018	CHARGE MUSIQUE SPORT COORDINATION	ESPACES SPORTIFS DE PROXIMITE	CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	CHARGE ETABLIE PAR LA CLECT DU 12/09/2018	MONTANTS AC APRES CLECT 12/09/2018
ABERGEMENT CLEMENCIAT	57 209 €	5 796 €	710 €	0 €	6 505 €	63 714 €
BANEINS	46 166 €	4 511 €	710 €	0 €	5 221 €	51 387 €
BIRIEUX	25 296 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 296 €
BOULIGNEUX	28 663 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 663 €
CHALAMONT	509 387 €	18 395 €	0 €	50 581 €	68 976 €	578 363 €
CHANEINS	95 872 €	6 657 €	0 €	0 €	6 657 €	102 529 €
LA CHAPELLE DU CHATELARD	28 756 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 756 €
CHATENAY	62 842 €	2 553 €	0 €	0 €	2 553 €	65 395 €
CHATILLON LA PALUD	191 516 €	11 968 €	0 €	0 €	11 968 €	203 484 €
CHATILLON SUR CHALARONE	2 142 886 €	37 133 €	710 €	0 €	37 843 €	2 180 729 €
CONDEISSIAT	93 571 €	6 272 €	710 €	0 €	6 981 €	100 552 €
CRANS	43 140 €	2 041 €	0 €	0 €	2 041 €	45 181 €
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	31 879 €	3 242 €	710 €	0 €	3 951 €	35 830 €
LAPEYROUSE	22 842 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 842 €
MARLIEUX	43 879 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 879 €
MIONNAY	162 662 €	0 €	0 €	0 €	0 €	162 662 €
MONTHIEUX	80 208 €	0 €	0 €	0 €	0 €	80 208 €
NEUVILLE LES DAMES	182 985 €	11 335 €	710 €	0 €	12 044 €	195 029 €
LE PLANTAY	76 886 €	4 135 €	0 €	0 €	4 135 €	81 021 €
RELEVANT	43 437 €	3 506 €	710 €	0 €	4 216 €	47 653 €
ROMANS	64 924 €	4 511 €	710 €	0 €	5 221 €	70 145 €
SAINT ANDRE DE CORCY	645 793 €	0 €	0 €	0 €	0 €	645 793 €
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	33 617 €	2 887 €	710 €	0 €	3 596 €	37 213 €
SAINT GEORGES	14 000 €	1 693 €	710 €	0 €	2 402 €	16 402 €

SUR RENON						
SAINT GERMAIN SUR RENON	21 567 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 567 €
SAINT MARCEL	7 382 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 382 €
SAINT NIZIER LE DESERT	114 400 €	6 970 €	0 €	0 €	6 970 €	121 370 €
SAINTE OLIVE	16 719 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 719 €
SAINT PAUL DE VARAX	118 851 €	0 €	0 €	0 €	0 €	118 851 €
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	485 677 €	13 934 €	0 €	0 €	13 934 €	499 611 €
SANDRANS	46 272 €	3 929 €	0 €	0 €	3 929 €	50 201 €
SULIGNAT	54 644 €	4 292 €	710 €	0 €	5 002 €	59 646 €
VALEINS	13 468 €	982 €	0 €	0 €	982 €	14 450 €
VERSAILLEUX	66 477 €	3 233 €	0 €	0 €	3 233 €	69 710 €
VILLARS LES DOMBES	628 535 €	0	0 €	0 €	0 €	628 535 €
VILLETTE SUR AIN	133 029 €	5 564 €	0 €	0 €	5 564 €	138 593 €
	6 435 437 €	165 538 €	7 805 €	50 581 €	223 924 €	6 659 361 €

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le montant des Attributions de Compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et approuve le rapport de la CLECT réunie le 12 septembre 2018.

DEMANDE qu'une revalorisation sur les attributions de compensation soit faite par rapport aux communes pour les prochains budgets.

LONGUEUR DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autre à partir de la longueur de la voirie communale.

Les voies du lotissement « les Chalandonnettes » ont été intégrées dans la voirie communale et il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur comme suit :

Lotissement les Chalandonnettes

Parcelles AD 154 et 155 pour 293 mètres linéaires.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil entend que la dernière modification opérée sur la longueur de voirie a eu lieu en 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'intégrer ces mètres linéaires dans la voirie communale,

PORTE la nouvelle longueur des voies communales à 29 745 mètres

DIT que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

COMPTES RENDUS DIVERS

Cimetière (Rapport Cédric MANCINI)

Les travaux ont pris un peu de retard.

Une ouverture par le biais d'un portillon a été réalisée pour faire la jonction entre l'ancien et le nouveau cimetière par la rue des Oliviers.

Les travaux liés à l'aménagement de parkings ainsi que les fondations et le mur de clôture devraient être réalisés fin 2018.

Repas des aînés (Rapport Cédric MANCINI)

Le traditionnel repas des aînés est fixé au 24/11/2018 et une réunion du CCAS sera programmée très prochainement pour organiser celui-ci.

Salle multifonctions (Rapport Olivier ALAUX)

La phase du projet définitif est en cours.

LE MAIRE fait part que le Conseil Départemental devrait nous attribuer une subvention plus importante que prévue soit + 50 000 € ainsi que celle attendue de la Région qui devrait être de 400 000 €.

Guy MINASSIAN informe qu'à l'inverse l'estimation initiale de la reprise de l'ancienne salle des fêtes a été revue à la baisse et que les propositions sont d'ordre de 150 000 à 180 000 € maximum. Il précise qu'à ce stade, rien n'est engagé.

Mathieu BERARD demande combien d'organismes ont été contactés.

Guy MINASSIAN répond que 3 établissements ont été sollicités dont SEMCODA.

Mathieu BERARD demande à quelle distance exactement est prévue l'implantation de la salle multifonctions par rapport à la maison de M. et Mme TRIPOZ et demande s'il est envisageable de la décaler

Olivier ALAUX répond que les études de sol et d'implantation sont faites et que toutes les précautions au niveau de la gêne sonore ont été prises (axe d'activités opposé aux habitations, matériaux, et étude sur le bruit).

Cédric MANCINI dit que reculer de quelques mètres ne changerait rien et précise qu'à chaque réunion de la commission avec le bureau d'études et les architectes, il est évoqué les précautions à prendre vis-à-vis des habitations.

Georges BOULANGE ajoute que l'importance est l'orientation de la salle et les matériaux qui ont été retenus pour garantir le minimum de nuisances sonores.

Communication (Rapport Sandrine ROJON)

Les vœux de la municipalité se dérouleront le vendredi 11 Janvier 2019 à 20 H.

Le pot d'accueil des nouveaux arrivants est programmé le 22 Mars 2019 à 19H30.

Bibliothèque

La municipalité a rencontré les bénévoles de la bibliothèque pour l'étude du transfert de celle-ci dans les locaux de la Poste.

Quelques travaux sont effectués par les employés communaux et des devis sont en cours.

Travaux Enedis (Rapport Sandrine ROJON)

La municipalité a été avec Enedis constatés les travaux réalisés sur la ligne haute tension route de St André le Bouchoux.

Il a été évoqué avec Enedis le remplacement des compteurs électriques sur notre commune qui est prévu début décembre 2018.

Syndicat des Eaux (Rapport Alain BERNARD)

La réfection des routes s'est bien déroulée.

La pose de l'antenne pour les compteurs d'eau est programmée au 31 octobre.

Le changement des compteurs est prévu courant 2019.

Informatique (Rapport Guy MINASSIAN)

Le serveur a été installé cet été après décision d'acquisition du matériel qui a une durée de vie de 3 à 5 ans.

Finances (Rapport Guy MINASSIAN)

La situation budgétaire au 30 juin fait apparaître une consommation des crédits qui s'élève à 60 %. Seules quelques lignes telles que celle des combustibles fait apparaître un dépassement qui est lié au coût de cette fourniture.

Informations du Maire

- L'organisation du 11 Novembre est programmée à 12h00 après consultation de la disponibilité de la clique.
- Cédric MANCINI se porte volontaire pour lecture d'un texte en hommage aux combattants le jour de la cérémonie.
- L'enquête publique sur la modification du PLU est en cours. Il reste à prévoir l'enquête sur le bruit lié à l'entreprise Electrolium.
- Le SCOT sollicite les communes pour transmettre leurs orientations jusqu'en 2035 avec une population maximum de 300 habitants supplémentaires.
- LE MAIRE informe qu'il demande des modifications au niveau de la densité des habitations autour de la gare (de 25 à 35 logements/ha au lieu de 50) et sur le reste du village (de 15 à 20 logements/ha).